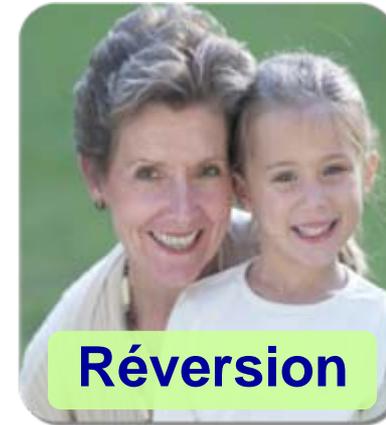


LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE



Docteur Jean-Paul BOITEUX

Régime Complémentaire - fonctionnement

Un régime réellement géré par la CARMF

Projets
de budget

**Le Conseil
d'Administration**

Propose :
Taux de cotisation

Fixe :
valeur de point

Gère les réserves



La tutelle

Entérine par décret

Prend
acte de la décision



Régime Complémentaire - principales dates



1949

Création du régime complémentaire.

1964

Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.

1972

Le taux de réversion est porté de 50 à 55 % (et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).

1977

Mise en place de dispenses de cotisations.

1978

Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation. L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.

1979

La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient d'abattement.

1983

Instauration d'une part proportionnelle au taux de 2 % s'ajoutant à la part forfaitaire.

1991

Diminution de la cotisation forfaitaire de 25 %. La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même proportion.

Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 % des revenus libéraux.

Régime Complémentaire - principales dates

1995

Une réforme du régime est votée par le Conseil d'Administration.

1996

La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus non salariés dans la limite d'un plafond (taux de 7,5 %).

Les droits à la retraite sont fonction des cotisations versées.

1997

Les médecins peuvent racheter dès l'âge de 45 ans (au lieu de 55 ans) les années de service militaire ou pour les femmes médecins deux trimestres par enfant né pendant l'exercice professionnel médical portés à trois à partir de 2008.

2000

Le taux de cotisation s'est élevé à 8,1 % puis 8,7 % en 1999 et 9 % depuis 2000 jusqu'en 2008

Régime Complémentaire - Cotisations 2009

Proportionnelle

9,2 % des revenus non salariés nets de 2007,
dans la limite de 113 400 €,
soit une cotisation maximum de : 10 433 €

Taux : 9,2 %

7,1 %

Paiement
des
allocations

2,1 %

Constitution
de provisions

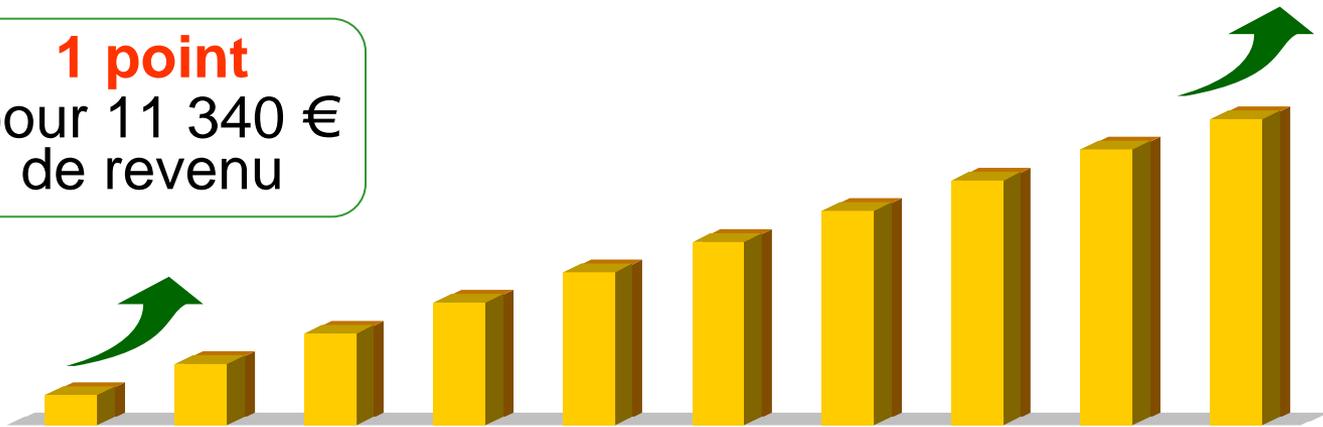


Régime Complémentaire - Points de retraite 2009



10 points
pour 113 400 €
de revenu (plafond)

1 point
pour 11 340 €
de revenu





Régime Complémentaire Réduction de cotisation 2009



Exonération totale les 2 premières années d'affiliation :

si le médecin a moins de 40 ans

(sans attribution
de points de retraite)



Exonération totale :

à partir de 75 ans

(sans attribution
de points de retraite)



Exonérations pour insuffisance de revenu (revenu imposable *du couple* en 2008) :

jusqu'à **25 100 €**



de **25 %** à **100 %**

(attribution de point
diminuée d'autant)

Régime Complémentaire Réduction de cotisation 2009

Exonérations pour raisons de santé ou grossesse pathologique :

Arrêt de 3 mois

Exonération totale d'un semestre

(avec attribution de 2 points de retraite)

Arrêt de 6 mois

Exonération totale de la cotisation annuelle

(avec attribution de 4 points de retraite)

Exonération pour maternité (grossesse non pathologique) :

Exonération totale d'un semestre

(avec attribution de 2 points de retraite)

Cette exonération n'est pas accordée si l'intéressée a déjà bénéficié d'une exonération de cotisation pour grossesse pathologique pour la période concernée.



Régime Complémentaire

Le rachat de points



Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard au départ en retraite
(1 point par trimestre).

Périodes :

- 
- les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération,
 - pour les femmes, trois trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.



Bonus → Pour 1 point racheté : **0,33** point gratuit.

Coût en 2009 → **1 043,28 €** pour 1 point

(supplément annuel d'allocation pour 1,33 point :
98,42 € pour une retraite à 65 ans)

→ Déductibilité fiscale du rachat.



Régime Complémentaire L'achat de point



Il s'effectue dès 45 ans lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.



Coût d'achat du point en 2009 → **1 587,60 €** apportant **1 point**

(supplément annuel d'allocation de **74,00 €** pour une retraite à 65 ans)



→ Déductibilité fiscale de l'achat.

Régime Complémentaire

Âge de départ à la retraite

Sans
minoration

À partir de **65 ans**
quelle que soit
la durée d'affiliation.

À partir de **60 ans**
dans les cas
d'inaptitude ou ancien
combattant, grand
invalide de guerre.

Avec
minoration

À partir de **60 ans**
Une minoration *définitive* de
5% par année d'anticipation
avant 65 ans est appliquée
sur le montant de la retraite.

Coefficients

à 60 ans	0,75
à 61 ans	0,80
à 62 ans	0,85
à 63 ans	0,90
à 64 ans	0,95

Dans tous les cas, le compte cotisant doit être mis à jour.



Régime Complémentaire Pension de réversion



Conditions

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.



Âge	60 ans
Durée de mariage	2 ans (sauf dérogations par le C.A.)
Remariage	Perte du droit à la pension de réversion



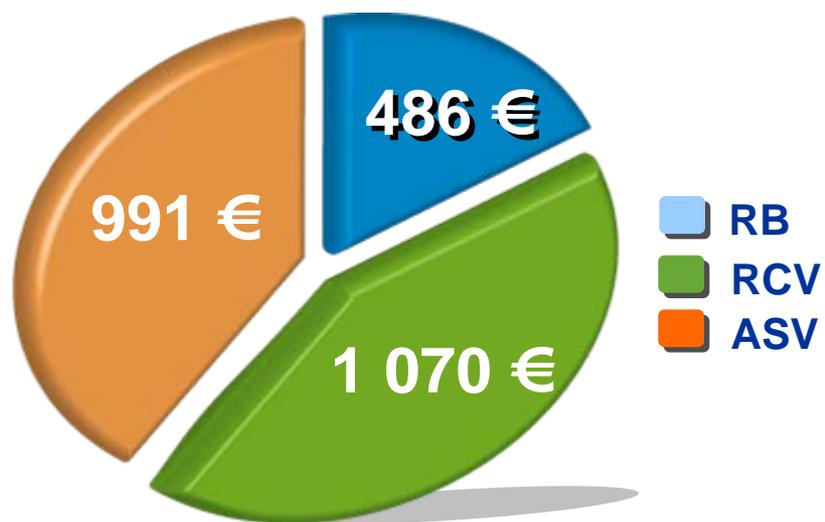
Montant

Taux de réversion	60 %
Majoration familiale	10 % si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Conditions de ressources	Non (tous cumuls possibles)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Allocations moyennes versées

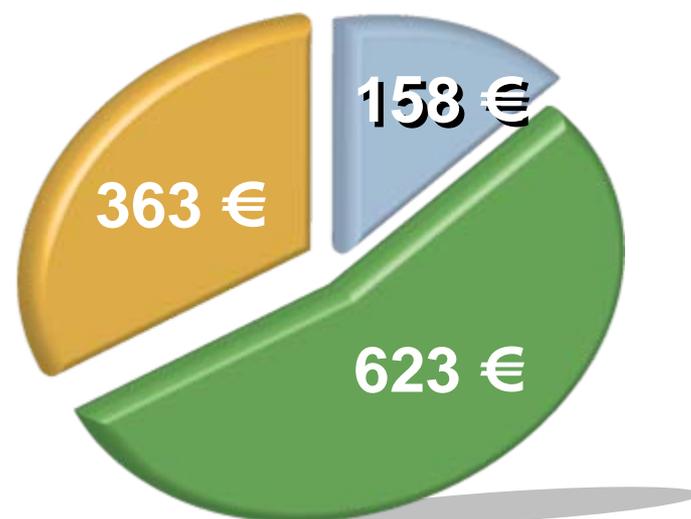
Montant mensuel – base 2^e trimestre 2009

Médecin



Total des 3 régimes
2 547 € par mois

Conjoint
survivant retraité



Total des 3 régimes
1 144 € par mois

(*) avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS.

Conjoint collaborateur

Régime Complémentaire – 2 choix

**Cotisations
2009**

Exemple : Revenu du médecin 80 000
(partage d'assiette impossible dans ce régime)

1 Taux **25 %**

Conjoint **1 840,00 €**

Médecin **7 360,00 €**

2 Taux **50 %**

Conjoint **3 680,00 €**

Médecin **7 360,00 €**



**Calculatrice
de cotisations !
sur www.carmf.fr**

Conjoint collaborateur Régime Complémentaire

**Allocations
2009**

Allocations annuelles versées
pour **10 ans** de cotisations

Cotisations

1 Taux **25 %**

2 Taux **50 %**

Retraites

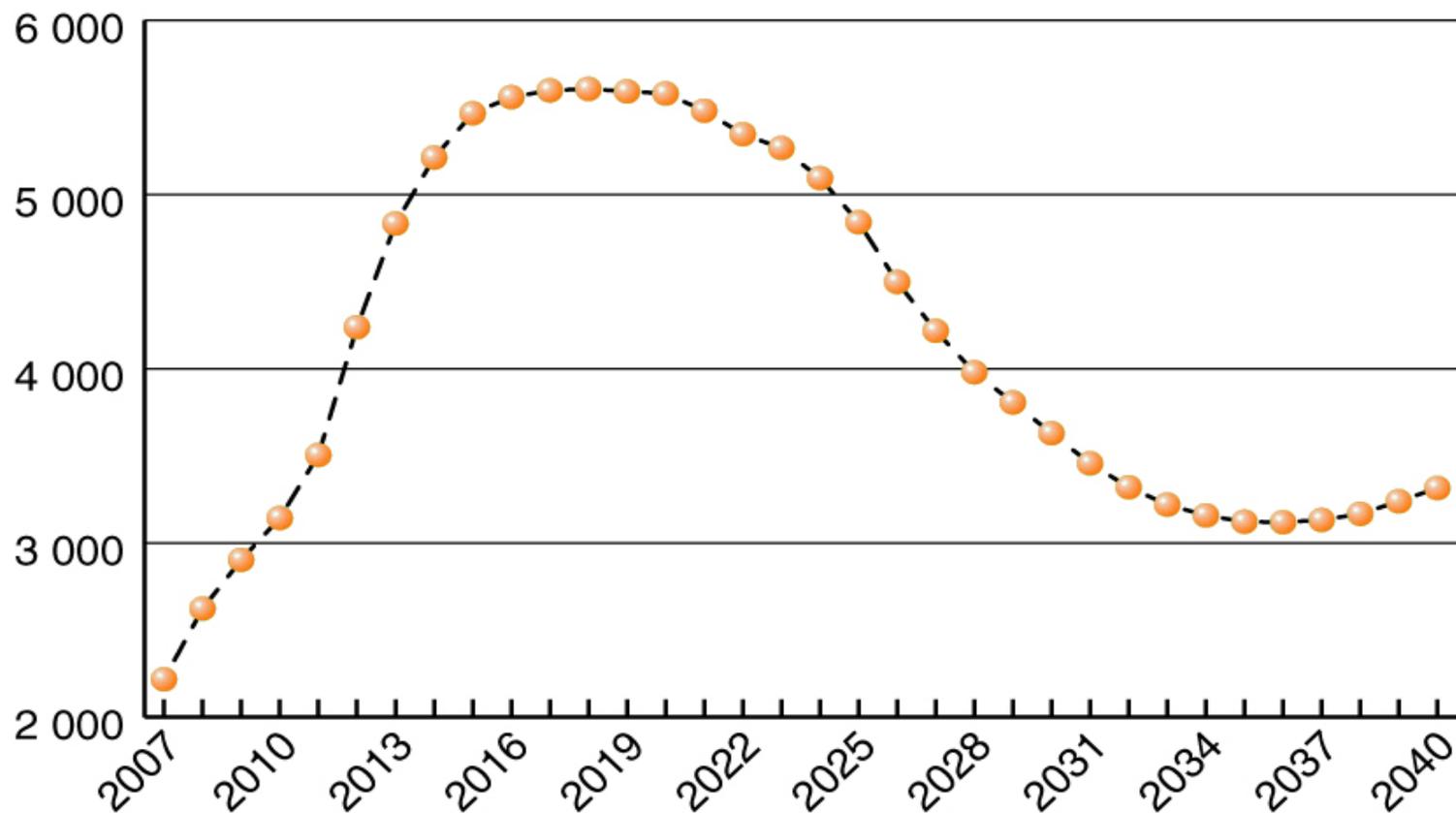
1 302,4 €

2 612,2 €

Nouveaux retraités

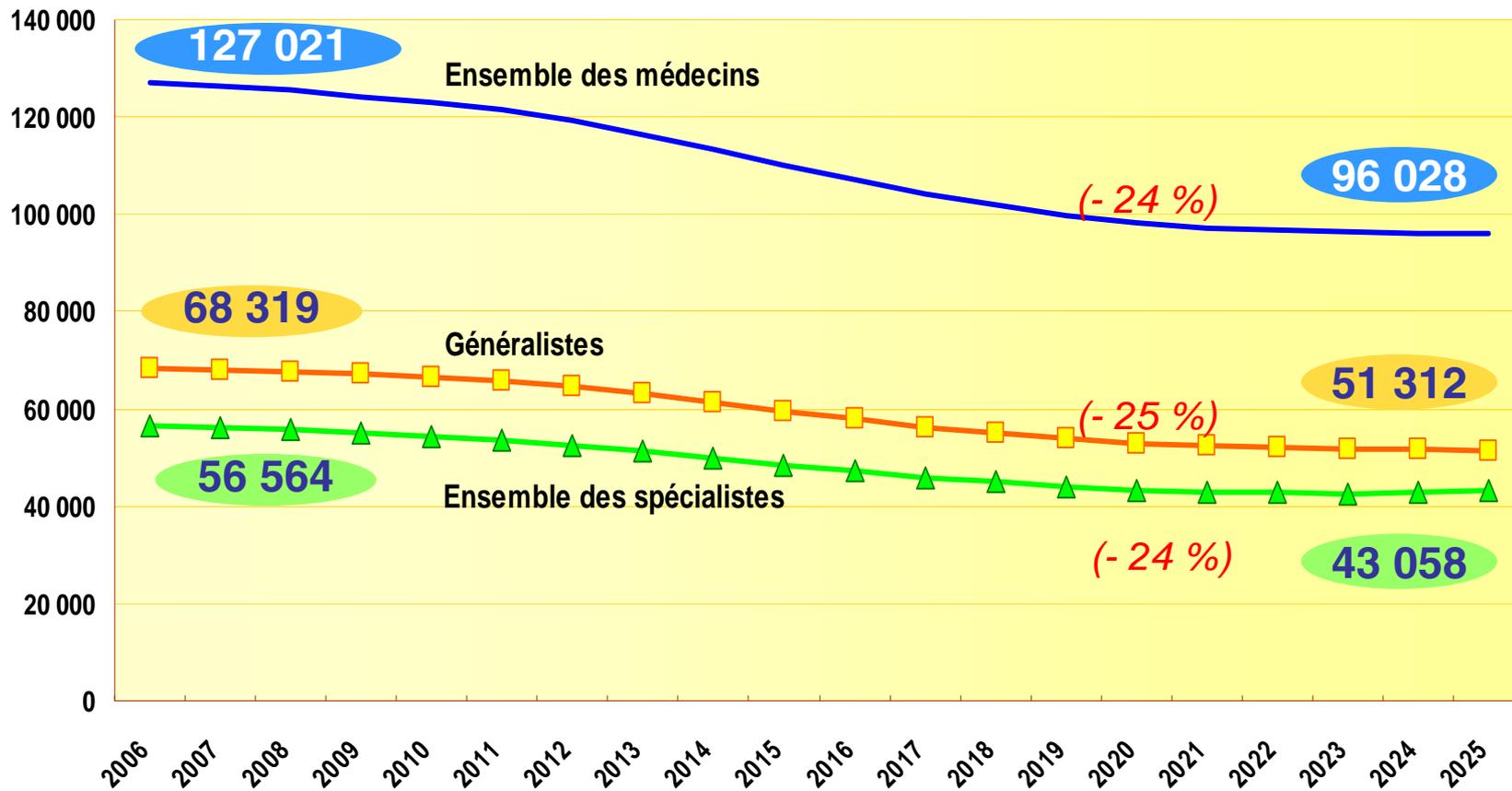
Départs en retraite annuels

Effectifs

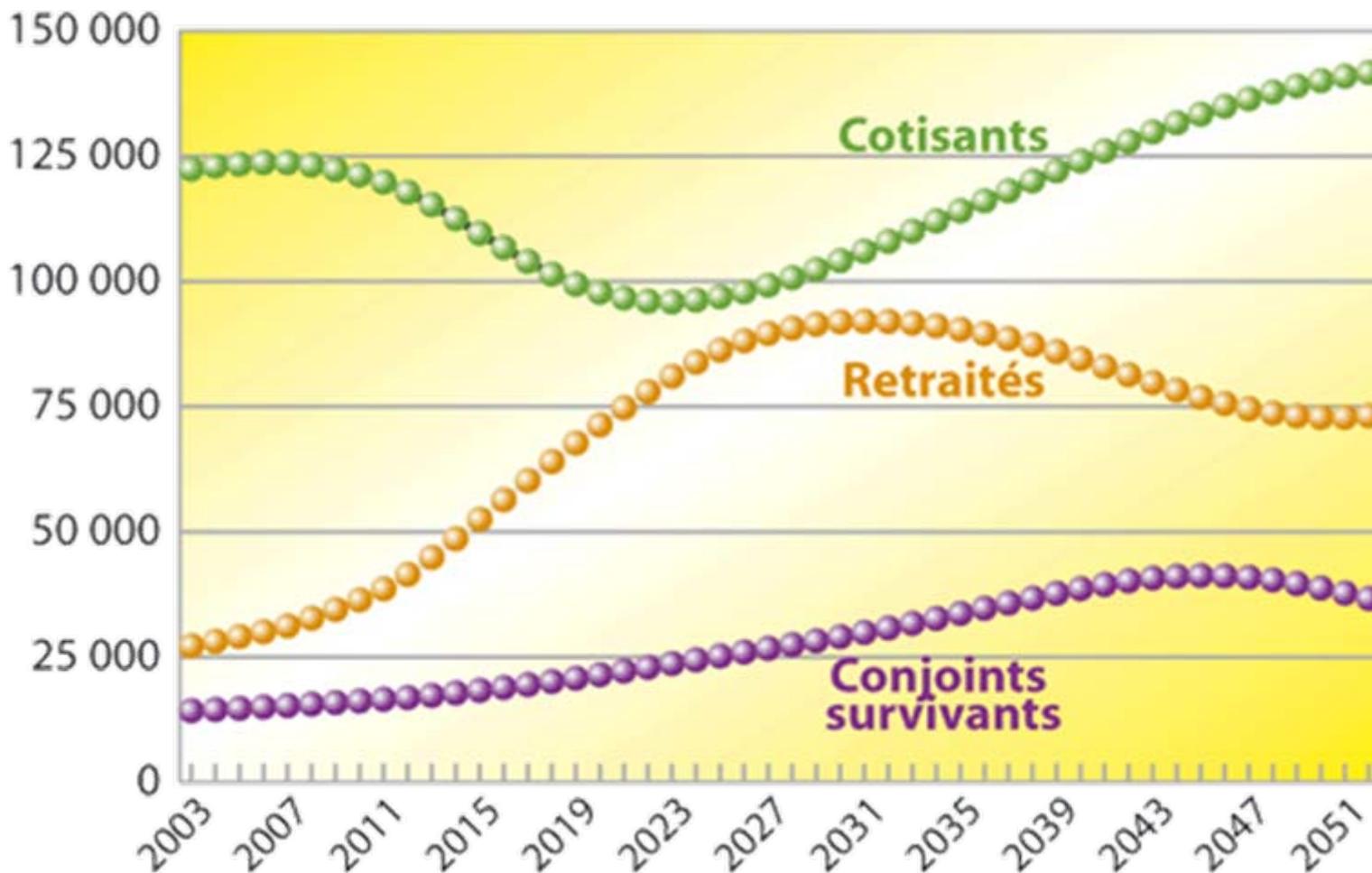


Régime Complémentaire

Évolution de la démographie

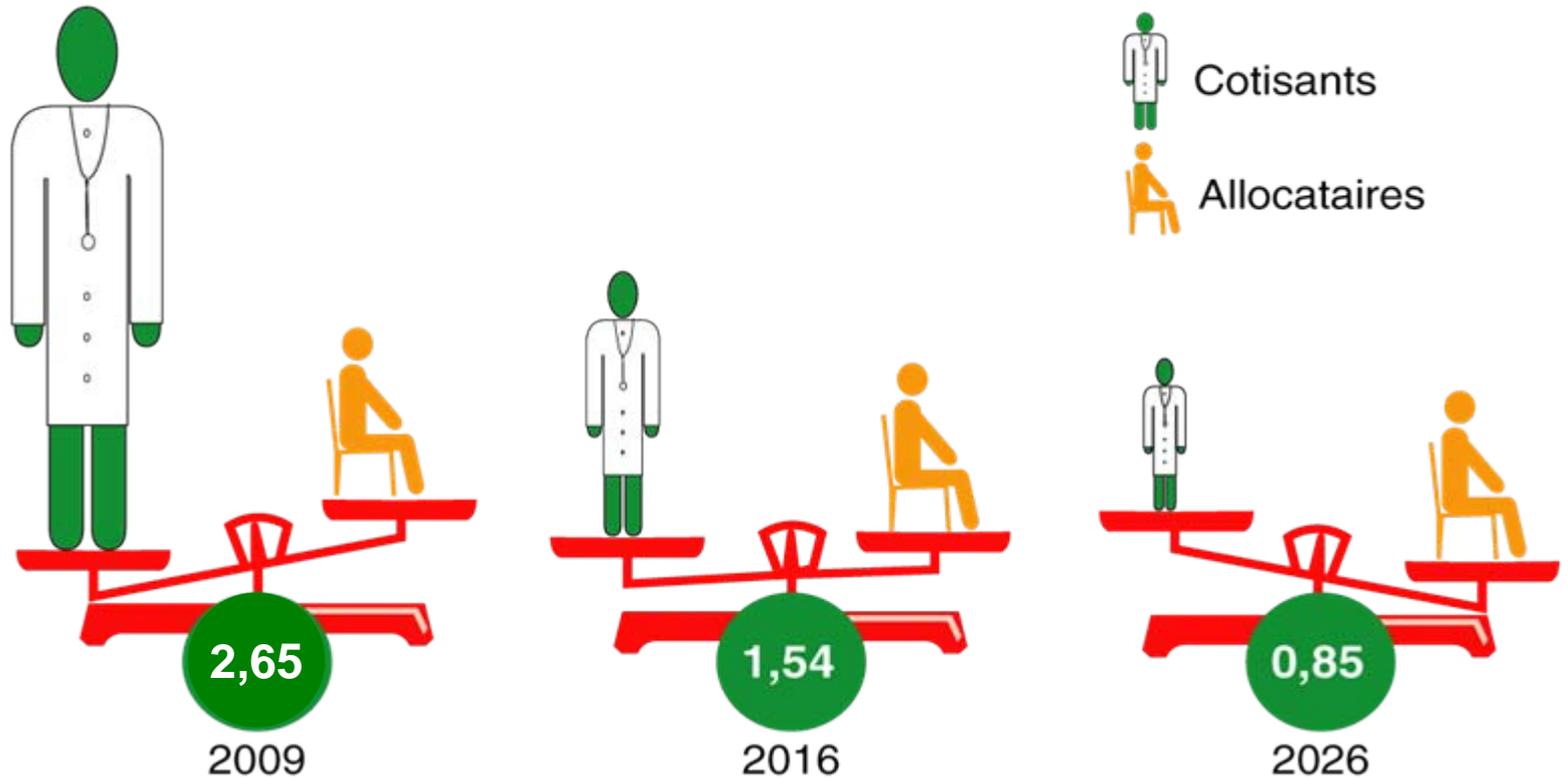


Régime Complémentaire : démographie *



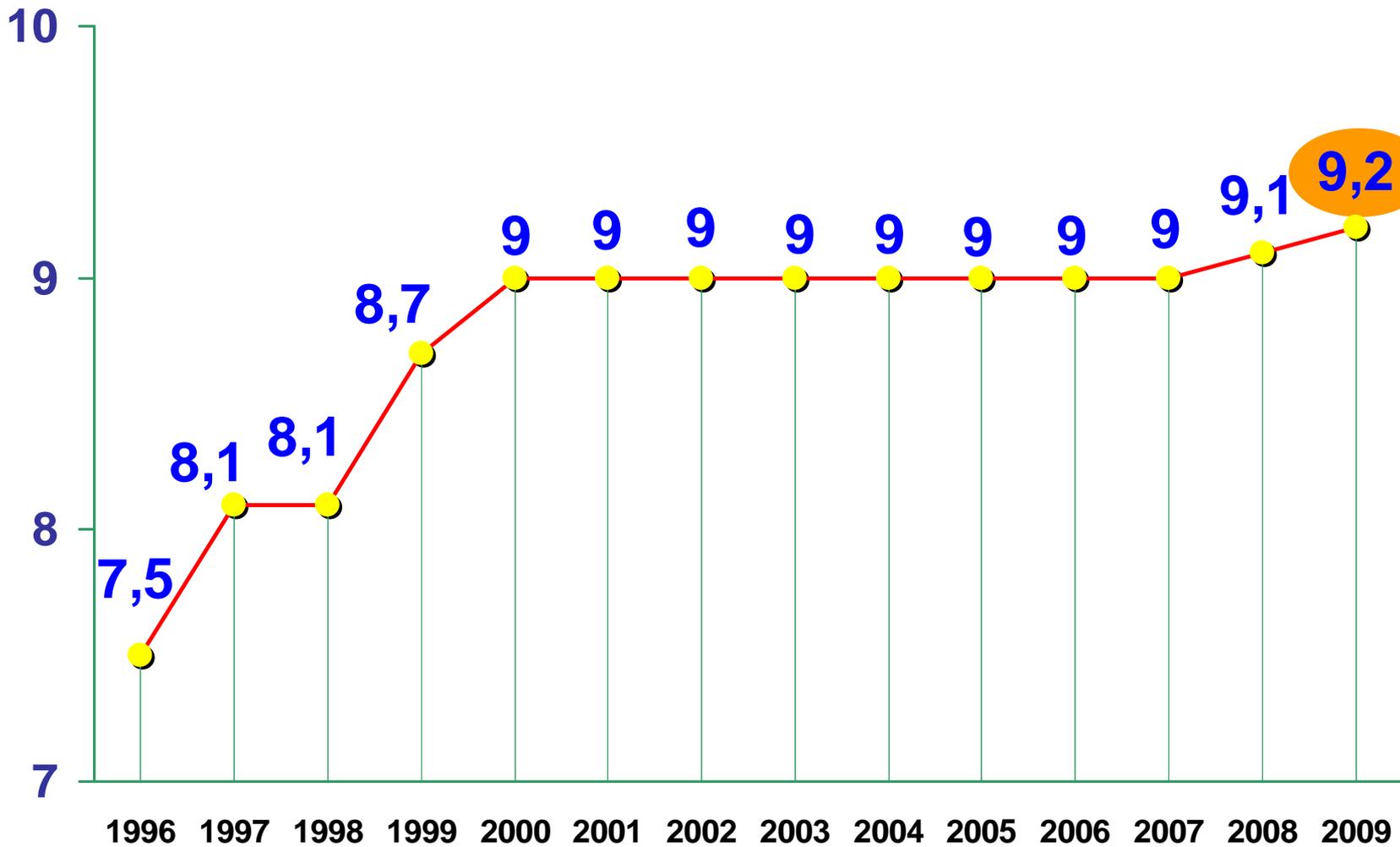
* numerus clausus à 7000

Évolution du rapport démographique



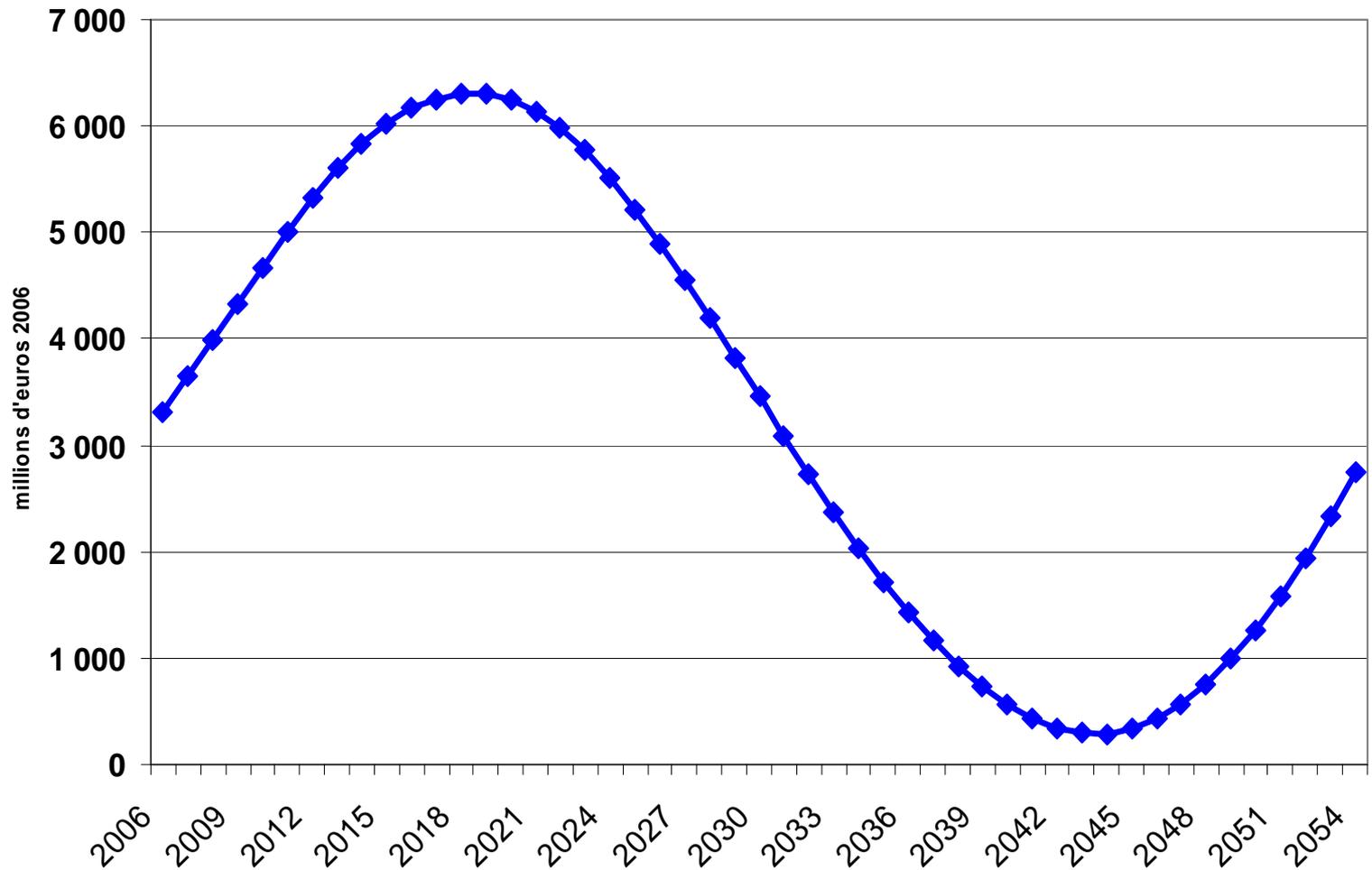
Régime Complémentaire : évolution de la cotisation

Taux en pourcentage



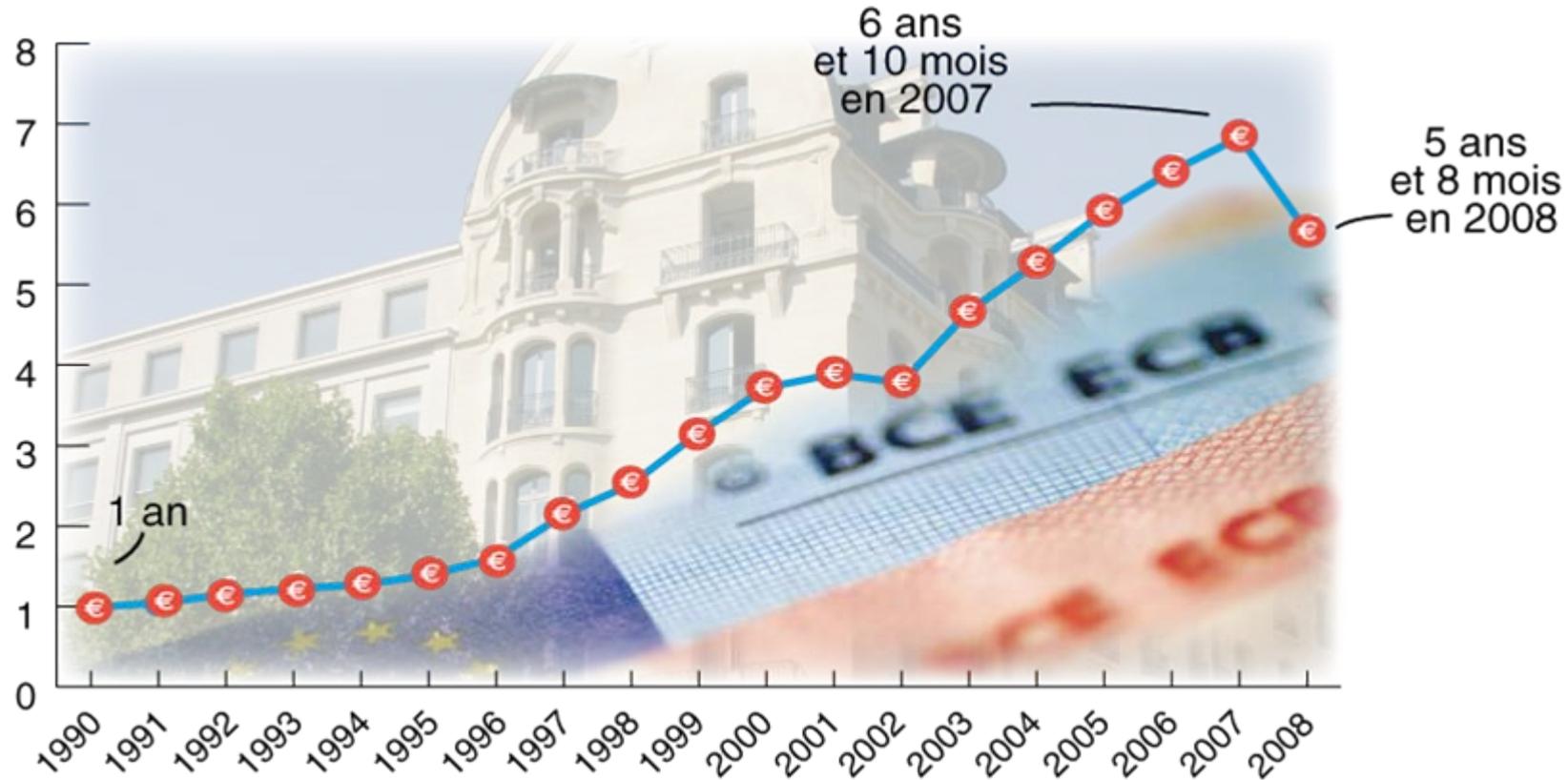
Régime Complémentaire

Évolution des provisions

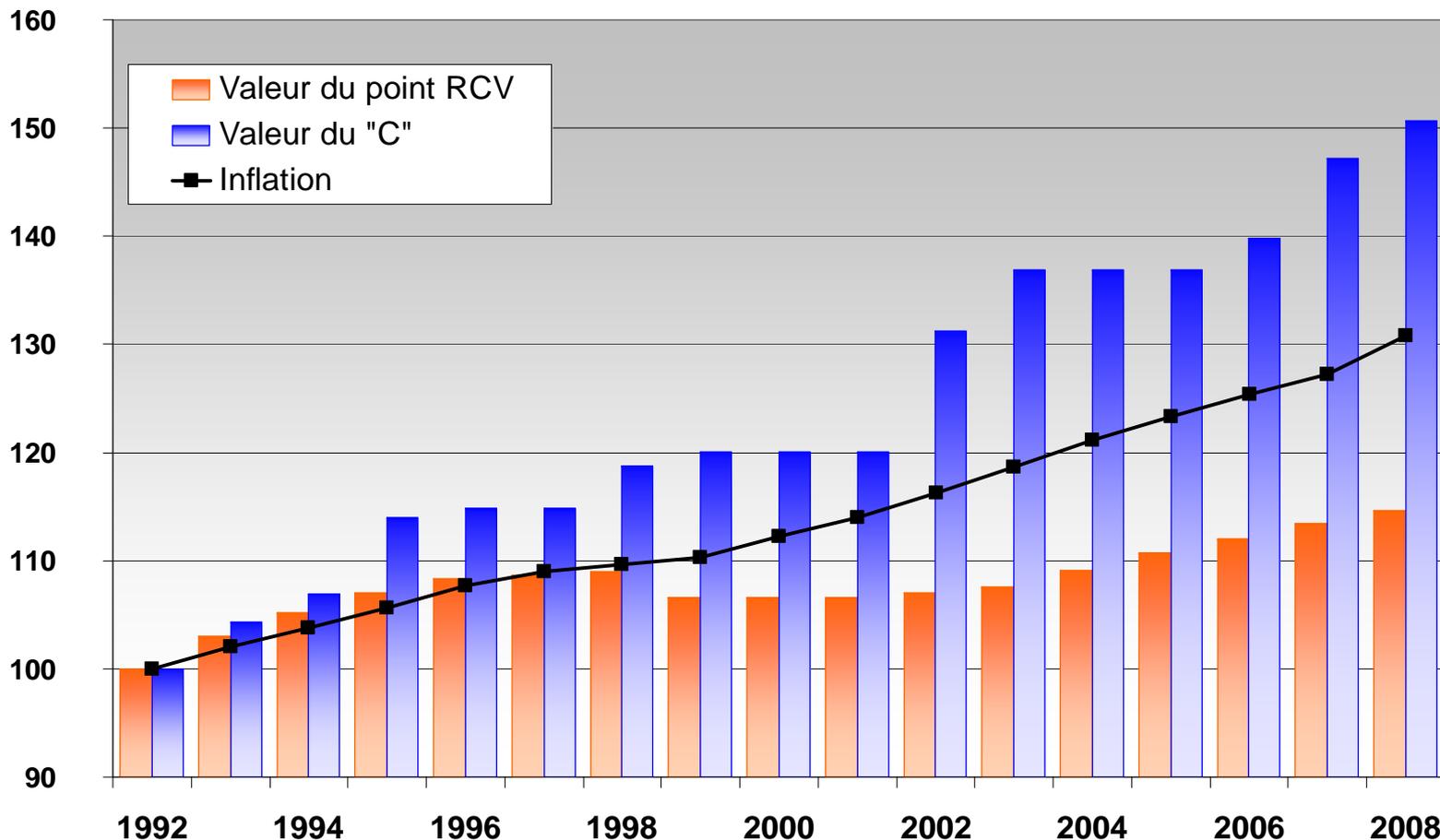


Régime Complémentaire

Évolution des provisions



Régime Complémentaire : valeur du point, « C » et inflation

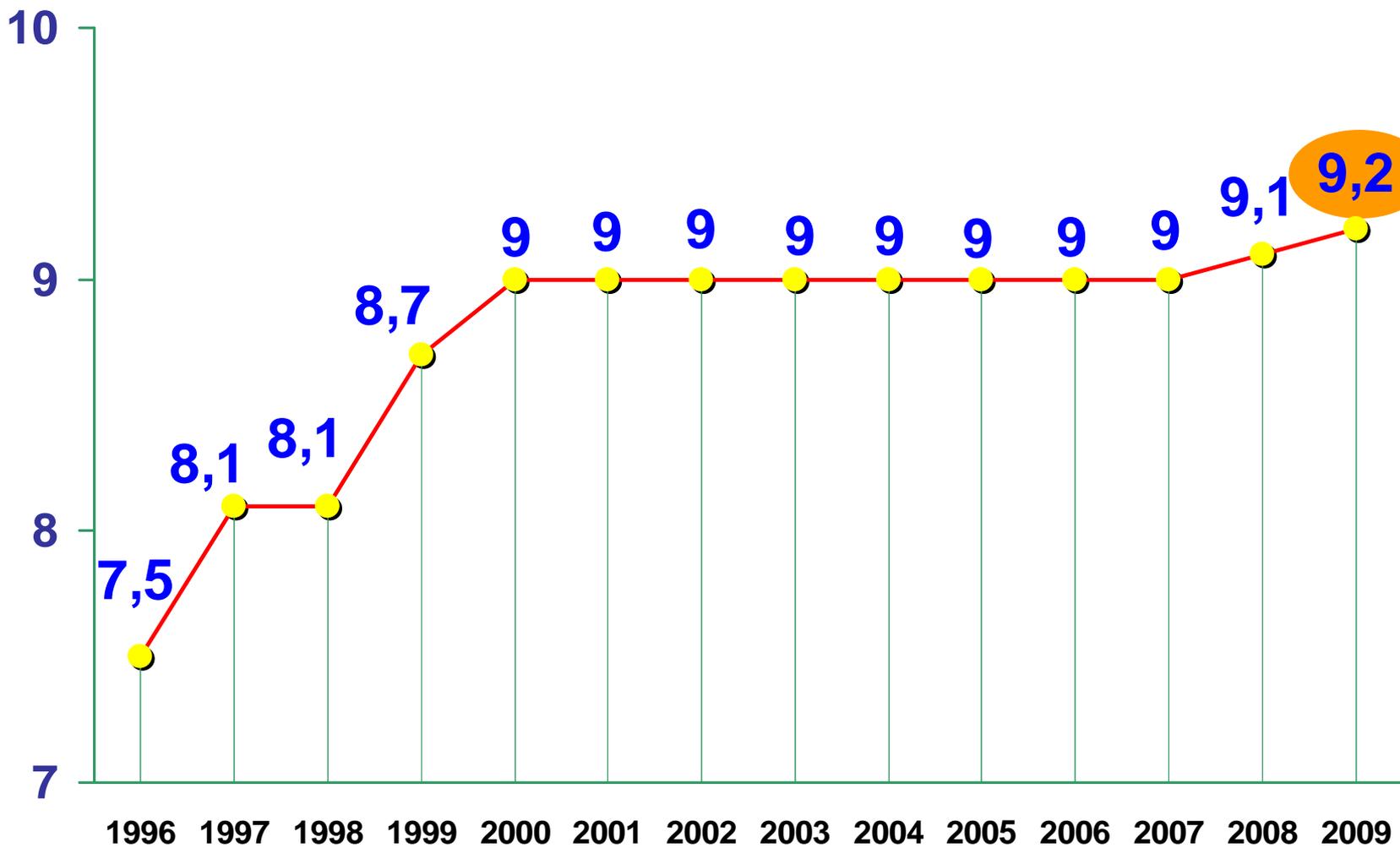


Valeur du point **74,00 €** (+ 2,1 % par rapport à 2008)

S'ajoute la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Régime Complémentaire : évolution de la cotisation

Taux en pourcentage



Les modifications statutaires en attente d'approbation par la Tutelle

1. Extension des possibilités d'achats de points à titre volontaire : 2 points par an.
2. Indexation du plafond des revenus soumis à cotisation suivant le plafond de la Sécurité sociale.
3. Extension des conditions à l'adhésion volontaire.
4. Versement de la partie de la cotisation semestrielle ou annuelle exonérée pour maladie dépassant celle donnant droit à 2 ou 4 points gratuits.
5. Possibilité de racheter 8 points pour les deux premières années d'affiliation ayant donné lieu à des dispenses.
6. Fixation d'un coefficient de minoration applicable en cas de retraite anticipée à **1,25% par trimestre** entre la date d'effet de la retraite et le 65^e anniversaire.

Les modifications statutaires en attente d'approbation par la Tutelle

7. Prise en charge de **l'enfant infirme, orphelin** de père et de mère, sous forme d'une pension de réversion.
8. Prise en compte pour le calcul de la cotisation des dividendes distribués par les SEL aux médecins associés professionnels y exerçant.
9. Possibilité de rachat de trimestres supplémentaires (3 au maximum) pour chaque enfant handicapé élevé.
10. Affiliation à titre obligatoire du conjoint collaborateur au Régime Complémentaire.
11. Rachat pour les conjoints collaborateurs des trimestres correspondant aux enfants nés pendant la collaboration ou des périodes de service militaire pour les conjoints masculins.
12. La cotisation est fixée en pourcentage des revenus professionnels non salariés de l'avant-dernière année, y compris une partie des dividendes de SEL, dans la limite d'un plafond égal à 110 100 € en 2008.



Les modifications statutaires en attente d'approbation par la Tutelle

13. Le versement des cotisations peut être fractionné au choix du cotisant, selon les mêmes modalités que dans le Régime de Base.
14. Les versements par chèques, virements bancaires, TIP ou paiement électronique ne donnent pas lieu à délivrance d'un reçu, selon les mêmes modalités que dans le Régime de Base.
15. Une dispense partielle ou totale peut être accordée sur demande de l'intéressé, en cas d'insuffisance de l'ensemble de ses revenus imposables au titre de l'année précédente, **à l'exclusion** de ceux de son conjoint.
16. Possibilité de cumuler la retraite complémentaire avec les revenus d'une activité selon les mêmes principes que ceux applicables dans le Régime de Base.
17. Instauration d'une bonification compensatrice de perte de gains par attribution de deux points de retraite par année entière de mandat pour les administrateurs titulaires et d'un point pour les suppléants.

